



GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Rechercher



L'ACTUALITÉ
du Premier ministre



LES ACTIONS
du Gouvernement



LE GOUVERNEMENT
et les institutions



PARTAGEZ
et diffusez

Les actions

La Porte-parole

Conseil des ministres

Compte rendu du Conseil des ministres du 25 mars 2020

Faire face à l'épidémie de Covid-19

Vingt-cinq ordonnances prises en application de la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ont été présentées en conseil des ministres.

1. La garde des sceaux, ministre de la justice, a présenté quatre ordonnances :

- l'ordonnance relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période.

Afin de préserver les droits de tous, et de s'adapter aux contraintes du confinement et des plans de continuation d'activité des administrations, cette ordonnance permet que lorsque des démarches, quelle que soit leur forme (acte, formalité, inscription, etc.) dont l'absence d'accomplissement peut produire des effets juridiques tels qu'une sanction, une prescription ou la déchéance d'un droit, n'ont pas pu être réalisées pendant la période d'état d'urgence augmentée d'un mois, elles pourront l'être à l'issue de cette période dans le délai normalement prévu et au plus tard dans un délai de deux mois suivant la fin de cette période. Elle proroge certaines mesures juridictionnelles ou administratives. Elle prévoit aussi, pour les relations avec l'administration, la suspension de certains délais, principalement ceux aux termes desquels une décision administrative peut naître dans le silence de l'administration.